



Des huissiers m'appellent suite a un credit non rembourser

Par **eric legrand420**, le **14/07/2016** à **16:03**

bonjour,

j'ai souscrit un crédit en 2013 avec credilift pour un montant de 35.000 euros avec mon épouse en co emprunteur

en avril 2014 j'ai perdu mon emploi licenciement economique (fermeture de l'usine aulnay psa)...j'ai prevenu l'organisme qui m'a dit d'attendre 90 jours pour faire marcher les assurances chomage souscrites.

en juin 2014 je les rappelle pour connaitre la procedure et laisse sous entendre que je suis sur l'achat d'un fond de commerce et que j'inclus leur credit dans un previsionnel.en raison de difficultés financieres en aout je cesse les paiements .ma femme se retrouvant aussi au chomage elle en juillet

suite a diverse envoi de documents je recois un refus de prise en charge alors que mon affaire est en cours.les negociations trainent et mon dossier est envoyer soit disant a dublin au siege...qui eux l'accepte en avril 2015...

ficher bancaire des le premier impayer en septembre 2014 refus de la banque pour le pret d'achat fond de commerce.

en janvier 2015 je recois une lettre d'huissier me demandant de regler 58.000 euros je la contact precisant que mon dossier est toujours en traitement ..quel laisse tomber la procedure et renvoi dossier au demandeur.

depuis avril 2015 plus de nouvelle et la au 11 juillet 2016 je recois un appel d'huissier menacant ..qui me reclame donc 35.000 de ce fameux credit...

je lui repond que grace a cette societe de credit j'ai du fermer mon entreprise en octobre 2015 t que avant que je reprenne les paiements il faudra que je retrouve du travai et remettent mes idees tres perturbees en places...

j'ai ete deficher bancaire en juillet 2015 apres avoir recu un courrier de credit agricole s'excusant du mauvais fonctionnement de ce dossier et de la gene occasionner....

vers qui me tourner pour savoir comment je peux a ce jour mettre a terme a ce cauchemar.

ayant perdu mon entreprise j'ai pas l'intention de regler rapidement un centimes a ces gens qui m'ont foutu dans la panade.

bien cordialement

Par **youris**, le **14/07/2016** à **18:23**

bonjour,

tant que votre créancier n'a pas fait de procédure devant un tribunal pour obtenir un jugement

vous condamnant à payer votre dette, un huissier n'a aucun pouvoir coercitif contre vous, il ne peut que vous menacer, il n'a pas plus de pouvoir qu'une société de recouvrement. donc rien ne vous oblige à payer quoique ce soit, ni à reconnaître quoique ce soit. si l'huissier insiste, dites lui qu'il revienne avec un titre exécutoire.
salutations

Par **eric legrand420**, le **14/07/2016** à **20:24**

merci youris.